

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 193

présenté par

M. Leclerc, M. Bony, M. Lurton, M. Minot, M. Saddier, M. Sermier, Mme Anthoine, M. Descoeur,
M. Dive, Mme Bazin-Malgras, M. de Ganay, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie,
M. Pauget, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Verchère, M. Vialay et M. Viala

ARTICLE PREMIER

À la dernière phrase de l'alinéa 3, substituer au mot :

« réduire »

le mot :

« supprimer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La nouvelle organisation des études de santé et la répartition des étudiants selon les filières doit viser à la suppression et non à une simple réduction des inégalités territoriales en matière d'accès aux soins. Tel est l'objet du présent amendement.